

**Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon
du 7 décembre 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS

1 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Dans le cadre du transfert de compétence au CIAS, il y a lieu de modifier les délégations de signature autorisées par la délibération du 27 août 2020.

Adopté à l'unanimité

2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

La décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du CCAS. Afin de pouvoir rembourser les échéances d'emprunts de 2023, il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 16.

Adopté à l'unanimité

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON

L'objet de la décision modificative n°2 est d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses et en recettes au budget annexe EHPAD'YON.

Adopté à l'unanimité

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 complétée par l'article 107 de la loi Notre du 7 août 2015 ainsi que le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 fait obligation aux collectivités territoriales de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire 2 mois avant le budget primitif. Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Adopté à l'unanimité

5 - TARIFICATION 2024 - SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Chaque année en décembre, les tarifs de l'année suivante sont proposés au Conseil d'Administration.

Adopté à la majorité

6 - TRANSFERT DE LA STRUCTURE EHPAD'YON - LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

À la demande du trésorier, des délibérations concordantes doivent être prises afin de procéder au transfert effectif de la structure.

Adopté à l'unanimité

7 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS TELECOM PROPOSEE PAR E-COLLECTIVITES

La Ville de la Roche-sur-Yon est adhérente au syndicat mixte régional e-collectivités et bénéficie dès lors de services numériques. La collectivité peut décider d'adhérer à une centrale d'achats télécom lui permettant de bénéficier de tarifs attractifs.

Adopté à l'unanimité

8 - MODIFICATION DES PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ACCES A L'AIDE ALIMENTAIRE COORDONNEE PAR LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Compte tenu de l'évolution des minima sociaux le 1er avril de chaque année les plafonds de ressources appliqués pour l'accès à l'aide alimentaire ne sont plus adaptés.

Aussi, il est proposé de les réévaluer afin d'éviter de devoir instruire des dérogations pour des bénéficiaires des minima sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration que le barème pour accéder à l'offre alimentaire soit revalorisé de manière automatique chaque année.

Adopté à l'unanimité

9 - RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 3EME TRIMESTRE 2023

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, « Le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par la Vice-Présidente au titre de sa délégation de pouvoir en matière d'attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale reçue par délibération du CCAS en date du 27 août 2020.

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-133914-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

1

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Les attributions pouvant être déléguées au Président du Centre Communal d'Action Sociale sont précisées dans l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 – Art 3.

L'article R 123-21 du décret précité donne la possibilité au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-président dans l'exercice de huit attributions expressément désignées et pour la durée du mandat :

1. Attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article L 2123-1](#) du code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous domaines et devant toutes les juridictions ;

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

Par ailleurs, l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président. ». Lorsqu'elles sont autorisées, les délégations de signature permettent à l'autorité administrative de se décharger de certaines tâches sans qu'elle soit dessaisie de ses pouvoirs : il s'agit d'une mesure de « bonne administration » qui permet d'accélérer le traitement des dossiers au quotidien.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. *de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégation de l'ensemble des domaines visés dans l'article R123-21 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale*
2. *d'étendre cette délégation au Vice-président en cas d'absence du Président, pour la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article R123-21 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale*
3. *d'étendre cette délégation au Vice-président délégué en cas d'absence du Vice-Président conformément à la délibération n°1 du 26 octobre 2023*
4. *d'autoriser les délégations de signature au directeur du CCAS, au directeur adjoint du CCAS, au directeur de l'autonomie, aux assistantes sociales, conformément aux termes de l'article R123-21 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 dans la matière suivante : Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#)*
5. *d'autoriser les délégations de signature au directeur du CCAS, au directeur adjoint du CCAS et au directeur de l'autonomie, conformément aux termes de l'article R123-21 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 dans la matière suivante : attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale*

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-134249-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

2	DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS
----------	---

La décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du CCAS.

Le mouvement budgétaire sur lequel le Conseil d'Administration doit se prononcer ne concerne que les dépenses d'investissement avec :

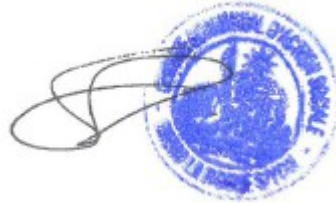
- Chapitre 16 capital des emprunts : + 8 400,00 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : - 8 400,00 €

La décision modificative n°1 est jointe en annexe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Budget Principal du CCAS

Décision modificative n°1- exercice 2023

CODE CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
		DM	DM
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 400,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-8 400,00	
	TOTAL	0,00	

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-132422-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

3

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 2 à l'EPRD 2022 du budget EHPAD'YON.

Le compte de résultat prévisionnel principal après DM n° 2 se décompose de la manière suivante :

- charges : 18 264 408,00 €
- produits : 17 878 231,99 €
- déficit prévisionnel : 386 176,01 €

Les crédits ont été modifiés au compte de résultat prévisionnel 2023 :

Dépenses : + 144 300,00 €

- Groupe 2 : charges afférentes au personnel + 144 300,00 €

Recettes : - 20 000,58 €

- Groupe 1 : recettes de tarification - 20 000,58 €

Le tableau de financement prévisionnel après DM n° 2 comprend :

- Les emplois pour 1 164 523,00 €

- Les ressources pour 907 252,99 €

La capacité d'autofinancement après DM n° 2 est de 236 649,99 €.

Le prélèvement sur le fonds de roulement après DM n° 2 est de 306 630,01 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD'YON.
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

	EXERCICE 2023				
	CHARGES		PRODUITS		
	EPRD INITIAL 2023	APRES DM 2	EPRD INITIAL 2023	APRES DM 2	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	2 420 062,00 €	2 423 762,00 €	17 482 737,00 €	17 548 260,99 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	12 929 000,00 €	13 520 888,00 €	170 540,00 €	170 540,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	2 316 058,00 €	2 319 758,00 €	159 431,00 €	159 431,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	17 665 120,00 €	18 264 408,00 €	17 812 708,00 €	17 878 231,99 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	147 588,00 €		0,00 €	386 176,01 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	17 812 708,00 €		17 812 708,00 €		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2022

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	147 588,00 €		0,00 €	386 176,01 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	672 357,00 €	672 357,00 €	49 531,00 €	49 531,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
					Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	819 945,00 €	672 357,00 €	49 531,00 €	435 707,01 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	770 414,00 €	236 649,99 €	0,00 €		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>4,33%</i>		<i>0,00%</i>		<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2022

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €		770 414,00 €	236 649,99 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	344 943,00 €	344 943,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	819 580,00 €	868 940,00 €	470 603,00 €	470 603,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois					Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 164 523,00 €	1 213 883,00 €	1 441 017,00 €	907 252,99 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	276 494,00 €		0,00 €	306 630,01 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 441 017,00 €		1 441 017,00 €		TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2023

FRNG au 1er janvier 2023 (estimé pour EPRD initial 2023, réel pour la DM 1, intégrant le résultat 2022)	748 129,85 €	1 097 794,20 €
Variation du fonds de roulement	276 494,00 €	-306 630,01 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2023	1 024 623,85 €	791 164,19 €

Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-132420-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 9

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

4

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif 2024,

Vu le rapport de Madame MONTALETANG Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. de prendre acte des orientations budgétaires 2024 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Rapport d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

**Conseil d'Administration
Séance du 7 décembre 2023**

1 - RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) du 6 février 1992 et le décret n°95-562 du 6 mai 1995 font obligation aux collectivités territoriales de réaliser un débat d'orientation budgétaire deux mois avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) par une délibération spécifique quant à son contenu et les modalités de sa publication.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a pour objet de présenter :

- les orientations générales du budget principal 2024 du Centre Communal d'Action Sociale qui sera soumis au vote du Conseil d'Administration du 6 février 2024
- les objectifs et actions des secteurs d'activité pour 2024 qui relèvent du Centre Communal d'Action Sociale

Ces secteurs d'activité sont les suivants :

- le service de portage des repas à domicile
- les animations en faveur des seniors
- les aides légales et facultatives attribuées aux personnes en difficulté
- la gestion comptable du Programme de Réussite Educative

2 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PREAMBULE :

La France reste dans un contexte inflationniste sur l'ensemble des biens et produits. L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) estimée par la Banque de France pour 2023 est de 5,6% et de 2,8% en 2024.

Les événements internationaux continuent à impacter le coût des matières premières industrielles et alimentaires ainsi que celui de l'énergie. Des dépenses contraintes comme la maintenance des bâtiments ou les assurances continuent à augmenter.

Les finances et les équilibres des collectivités en seront impactés en 2024.

Les directives générales pour la préparation budgétaire 2024 ont été les suivantes :

- charges à caractère général : baisse de 2% par rapport aux enveloppes cibles 2023
- dépenses de personnel : pilotage de la masse salariale de manière prospective en apportant une attention toute particulière aux effectifs non permanents.

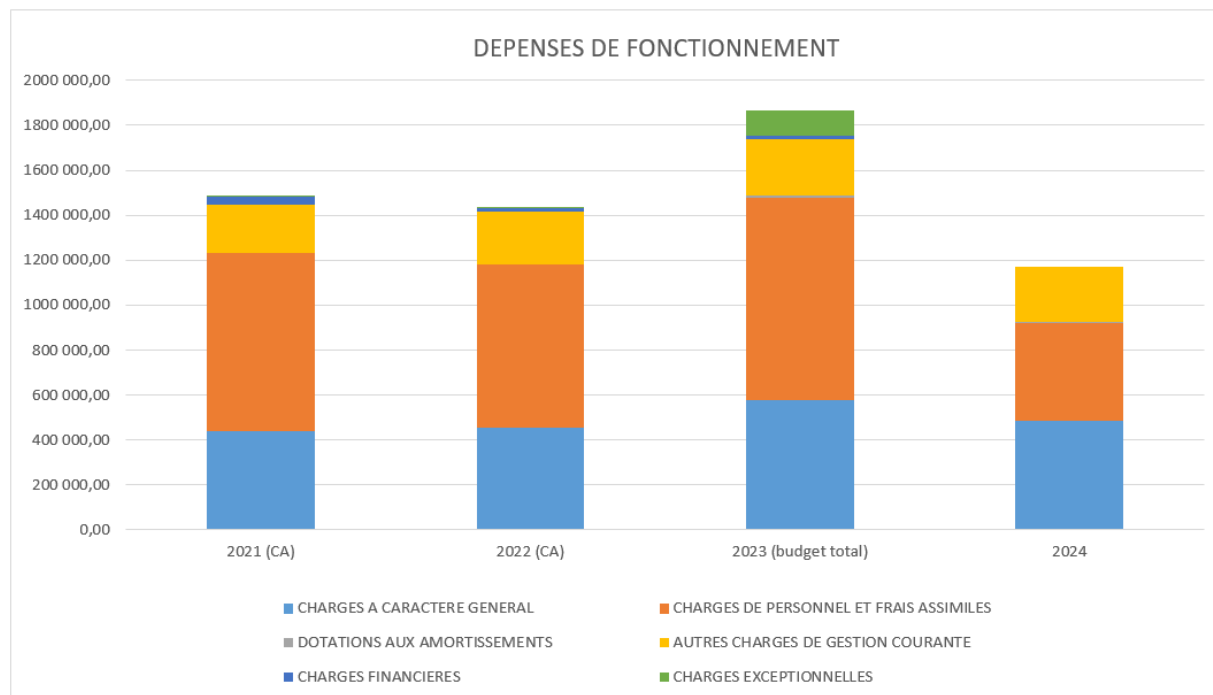
Le budget 2024 enregistre une évolution notable car c'est l'année du transfert des EHPAD Yonnais au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les principaux changements concernent le transfert au CIAS :

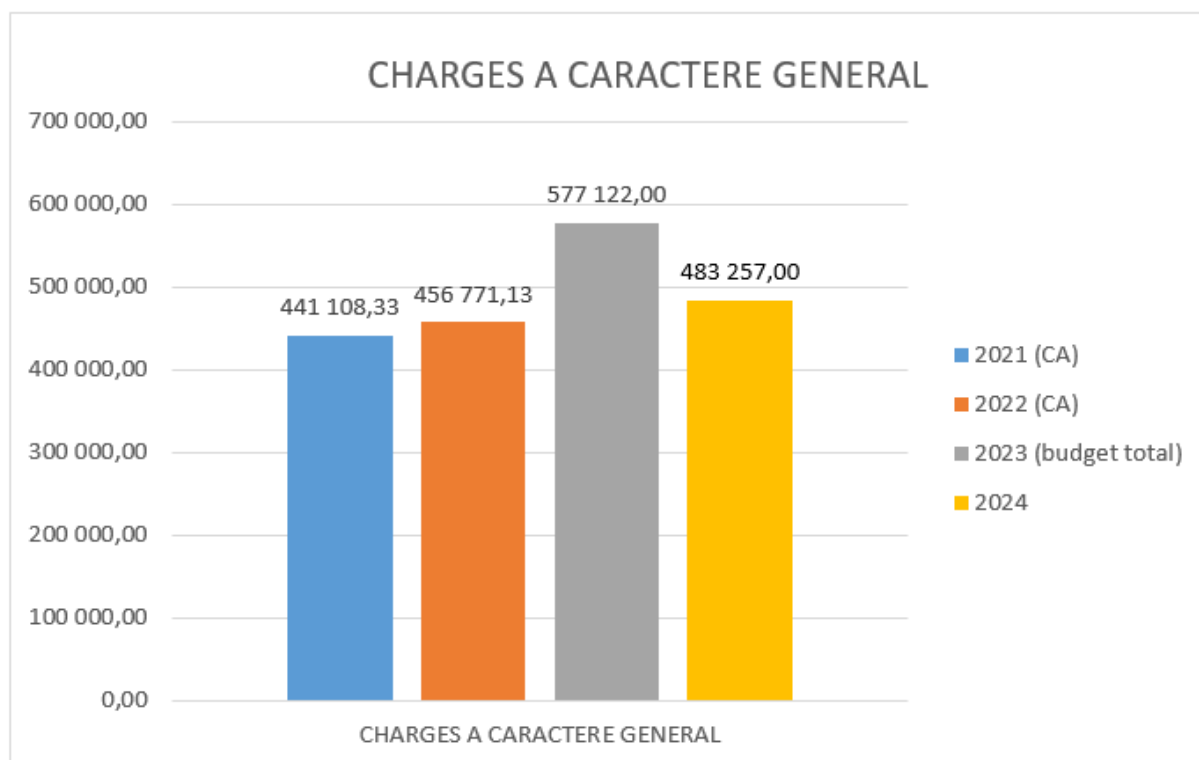
- du bâtiment de la résidence Saint André d'Ornay (travaux d'amélioration, installations)
- des emprunts contractés pour la résidence et ses équipements (intérêts et capital)
- des contrats d'insertion « Parcours emploi compétences » (PEC) et des apprentis employés dans les EHPAD yonnais (dépenses de personnel, formations et financement de l'Etat)

2.1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvement) sont en baisse de 43,5% par rapport au budget 2023.



2.1.1 - Les charges à caractère général



➤ Portage des repas à domicile :

La prévision 2024 est identique à 2023 avec une prévision de 57 000 repas et 12 000 potages. L'activité se maintient actuellement à un niveau soutenu.

PREVISIONS ACTIVITE PORTAGE DE REPAS EN UNITES LIVREES				
Prestation	2021	2022	2023	2024
	réel		Prévisionnel	
Repas	54 854	56 330	57 000	57 000
Potages	12 001	11 793	12 000	12 000

Tarif des repas facturés par le CMR :

- au 1/01/2021 : 4,62 € soit + 0,87%
- au 1/01/2022 : 4,66 € soit + 0,87%
- au 1/01/2023 : 4,71 € soit + 1,95%
- au 1/01/2024 : 4,75 € soit + 1,02%

➤ Fêtes et cérémonies de la Direction de l'Autonomie :

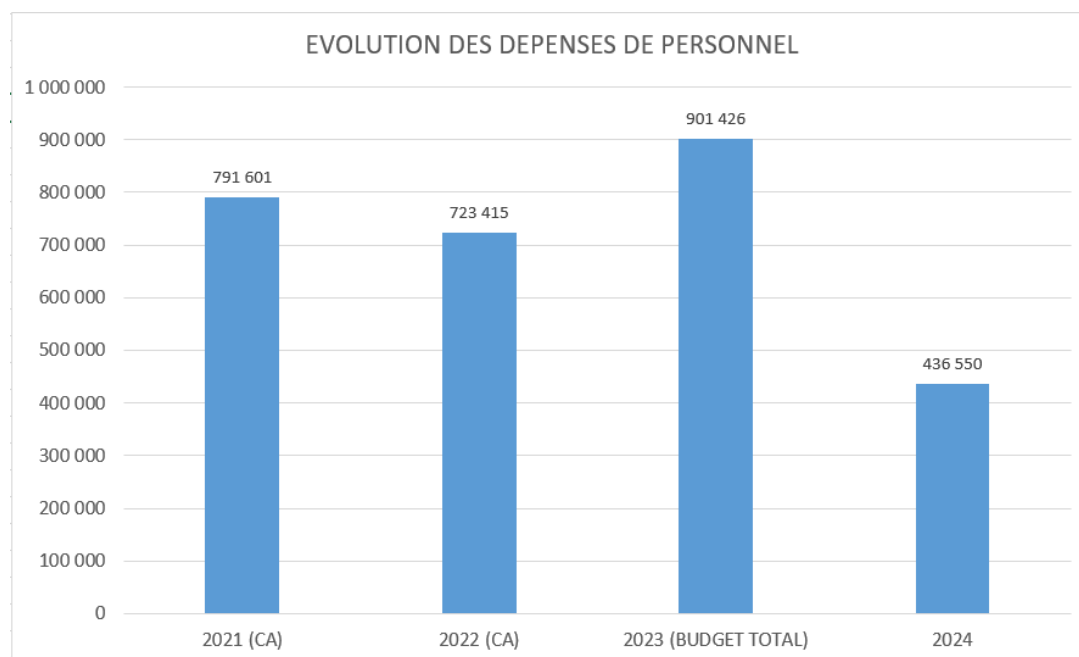
Objet	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023		BP 2024
Repas du nouvel an / animation et galette des rois	1 320	4 572	9 491	Réalisé	10 000
14 juillet	1 522	-	-		-
Colis de Noël	6 117	7 257	6 300	Prévision	8 050
Total	8 959	11 829	15 791		18 050

En 2022, les vœux du Maire aux seniors Yonnais ont été annulés faute de participants. En 2023, une nouvelle formule proposant galette des rois et après-midi dansant a été testée avec succès. Elle sera reconduite en 2024.

➤ FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
Il n'est pas prévu de régler de cotisation FIPHFP en 2024. La prévision était de 36 680,00 en 2023, très supérieure à la cotisation facturée (661,00 €).

L'entretien des espaces verts des cinq EHPAD est confié depuis septembre 2021 à une entreprise d'insertion, ce qui permet de réduire la cotisation.

2.1.2 - Les dépenses de personnel



Par rapport au budget total 2023 incluant le budget primitif et les ajustements budgétaires, les crédits du personnel sont en baisse de 51,6 %. La rémunération des emplois aidés (parcours emploi compétences), des apprentis et des reclassements médicaux est transférée sur le budget annexe EHPAD'YON du CIAS.

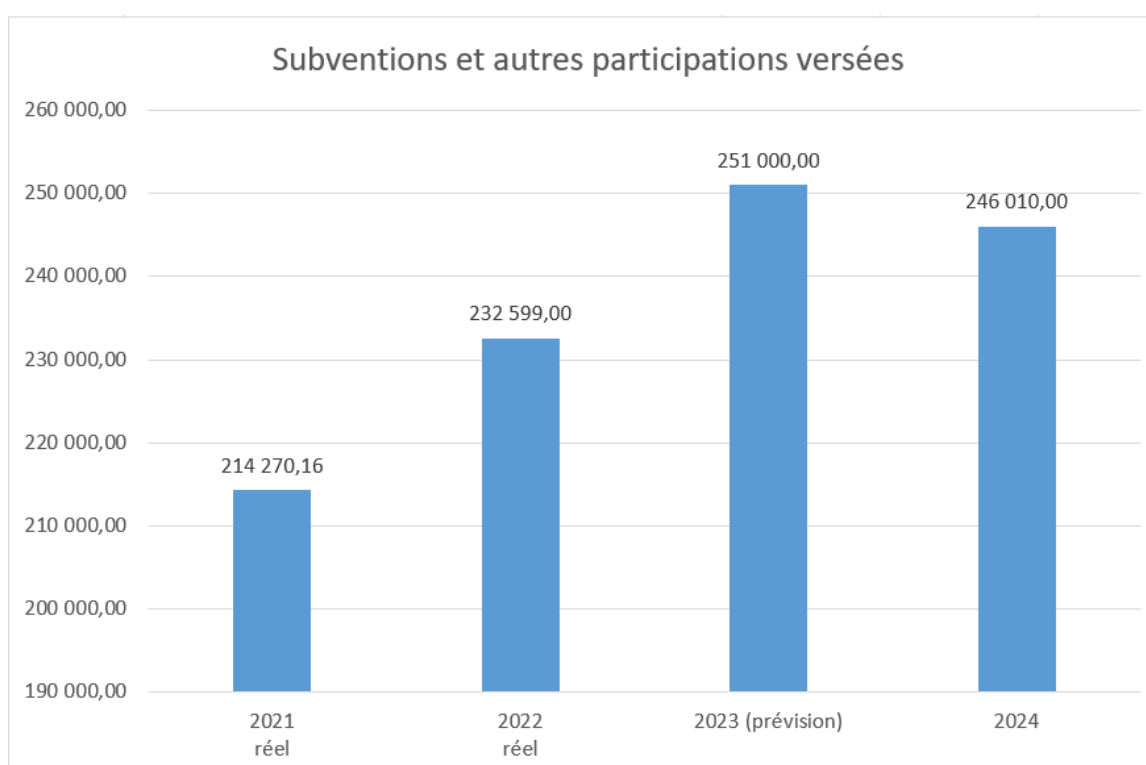
Evolution des effectifs de 2021 à 2024

Personnel titulaire (ETP)				
Service	2021	2022	2023	2024
Finances CCAS/CIAS	2	2	3	3
Portage des repas	5	4,2	3,6	5,2
Reclassements médicaux	1,8	1,8	1	
Total	8,8	8	7,6	8,2

Personnel non titulaire (ETP)				
Service	2021	2022	2023	2024
Contrats aidés	15	15	15	
Agents de Service Sécurité Incendie	2,7	0,7		
Portage des repas	1,7	1,7	2,4	0,8
Total	19,4	17,4	17,4	0,8

Plusieurs agents du service portage de repas ont été titularisés.
Le service finances du CCAS / CIAS a recruté un rédacteur en février 2023 en lien avec le transfert des EHPAD de la couronne au CIAS.

2.1.3 - Les subventions et autres participations



Les subventions versées sont en baisse de 2 % par rapport au budget total 2023 car 5 000 € sont transférés en section investissement.

- Les aides facultatives :

AIDES FACULTATIVES				
Types d'aides	2021	2022	2023	2024
	réel		Prévisionnel	
Secours urgents	48 160	43 586	105 000	100 000
Chèques d'Accompagnement Personnalisé	63 280	78 468	80 000	80 000
Pass numérique	2 261	2 466		
Total	113 701	124 520	185 000	180 000

- Subvention loisirs aux 5 EHPAD

Cette subvention portée à 40 000 € depuis 2022 est reconduite pour ce montant en 2024, soit 8 000 € par résidence.

- Programme de Réussite Educative (PRE)

La subvention versée au CCAS par l'Etat, au titre du Programme de Réussite Educative, est reversée à la Ville pour financer le poste de coordonnateur du dispositif. Celle-ci est stable à 26 000 €.

2.1.4 - Les amortissements et charges exceptionnelles

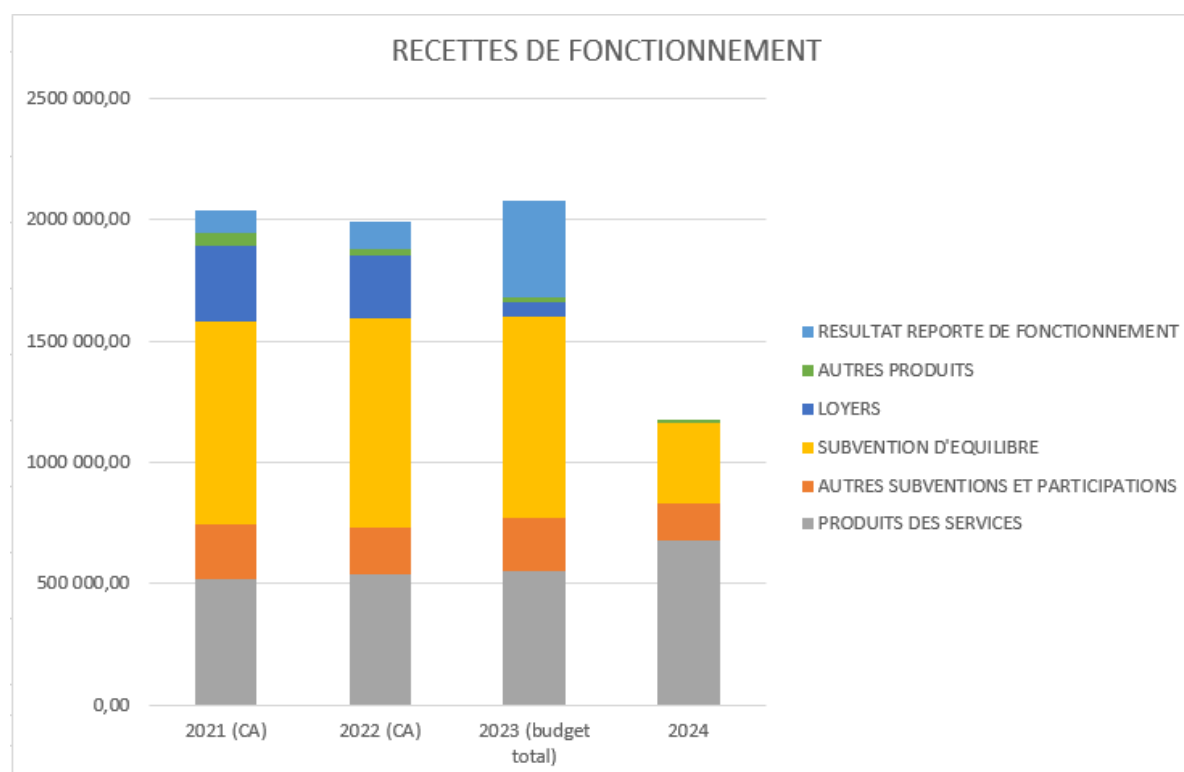
Poste de dépenses	2021	2022	2023	2024
Charges exceptionnelles	615	94	114 400 prévision	
Dotations aux amortissements		2 676	6 823 réel	7 000
Total	615	2 770	121 223	7 000

Les dotations aux amortissements portent sur le logiciel et le matériel informatique pour le service de portage des repas à domicile ainsi que du mobilier et de l'électroménager achetés pour l'installation de réfugiés ukrainiens.

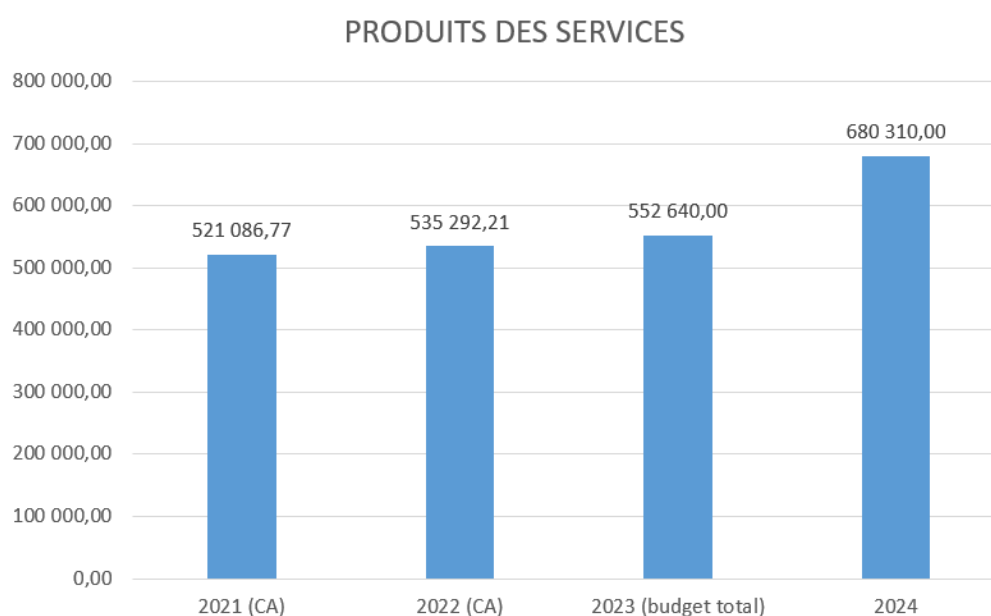
Les charges exceptionnelles correspondent aux excédents à reverser à l'Etat sur la subvention PRE versée chaque année, non utilisée dans son intégralité et dont les prévisions sont habituellement inscrites au moment du budget supplémentaire.

2.2 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution par secteur des recettes de fonctionnement est retracée dans le graphique ci-dessous :



2.2.1 – Les produits des services



Les recettes du service portage des repas à domicile représentent 98% des produits des services. L'autre recette sur ce chapitre était, jusqu'en 2023, la refacturation au budget EHPAD'YON des animations prises en charge par la régie d'avance spectacles. Cette régie sera transférée au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2024. La variation à la hausse provient principalement de la mise à disposition du personnel du service finances du CCAS en faveur du CIAS (140 230 €).

RECETTES PORTAGE DES REPAS A DOMICILE			
2021	2022	2023	2024
réel		Prévisionnel	
518 501	530 616	540 000	540 000

Les tarifs s'échelonnent de 6,15 € à 11,50 € et sont répartis en 7 tranches de quotients familiaux. Le tarif du potage est fixé à 1,15 €.

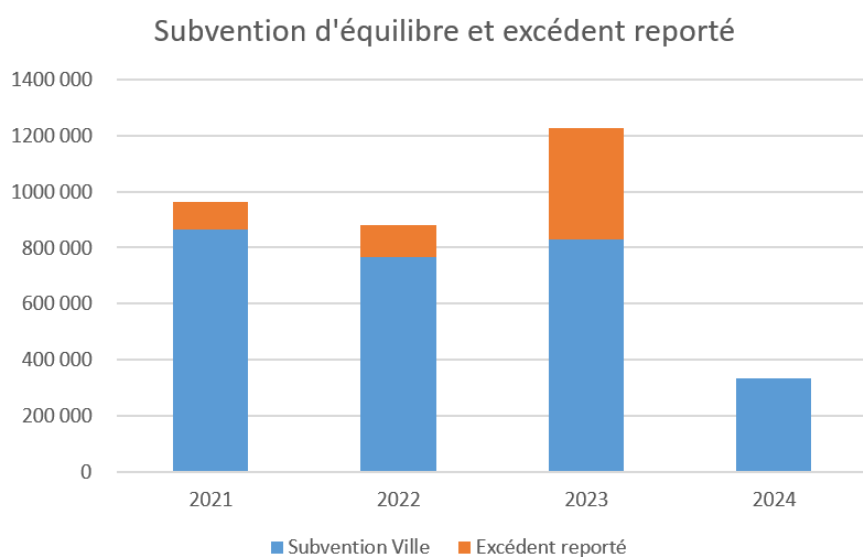
En 2023, les tarifs ont augmenté de 4,4% en moyenne. L'évolution pour 2024 est à l'étude.

2.2.2 – Dotations et subventions

Intitulés	2021	2022	2023	2024
	réel		prévision	
Programme de Réussite Educative	140 000	140 000	140 000	140 000
Parcours Emploi Compétences	65 705	39 361	72 000	
Autres	4 077	20 271	5 000	10 000
Total	209 782	199 632	217 000	150 000

Les agents bénéficiant de contrats Parcours Emploi Compétences (contrats aidés) sont transférés au budget annexe EHPAD'YON du CIAS. Les 10 000 € concernent le solde d'une subvention de l'Etat pour l'accueil des Ukrainiens.

2.2.3 – Besoin de financement



Le principe chaque année est que le résultat de l'année N (2023) soit repris au budget supplémentaire du budget N+1 (2024).

La subvention d'équilibre demandée à la Ville est de 332 357 € soit une baisse de 60% par rapport à 2023 (- 498 115 €).

	2021	2022	2023	2024
Subvention Ville	865 000	764 825	830 472	332 357
Excédent reporté	96 366	116 613	395 041	0
Total	961 366	881 438	1 225 513	332 357

2.2.4 – Les emprunts

Les emprunts contractés pour l'EHPAD de Saint André d'Ornay seront transférés au budget principal du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un capital restant dû de 586 097,00 €.

2.2.5 – Les investissements

Une enveloppe de 9 800,00 € est prévue pour 2024 dont 5 000,00 € pour la direction de l'Action Sociale, les dépenses de secours pouvant parfois concerner de l'équipement.

3 – OBJECTIFS ET ACTIONS POUR 2024

3.1- SECTEUR PERSONNES AGEES

Service du portage de repas à domicile :

- Evaluation du projet de service (enquêtes et la mise en place d'un comité d'usagers) et élaboration du nouveau projet de service
- Optimisation du nouveau logiciel du portage de repas
- Evaluation comparative des logiciels « chronotime » et « néotime » pour choix d'une solution
- Suivi de l'exigence « 0 plastique »
- Dynamique intercommunale
- Animations : à poursuivre sous un nouveau format (vœux → goûter ; allocation annuelle → droit commun ; bal du 14 juillet)
- Livret d'accueil en FALC
- Equité des tarifs

3.2 - LES AIDES FACULTATIVES

Le dispositif d'aides facultatives voté par le CCAS fait l'objet chaque année, d'une part, d'un bilan en Conseil d'administration en début d'année et d'autre part, d'une présentation à l'occasion du rapport d'activité du service Interventions Sociales.

Le règlement des aides sociales facultatives, consultable en ligne par tous, est mis à jour régulièrement et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi, le règlement des aides sociales facultatives en vigueur a fait l'objet d'une mise à jour en février 2023, validé par les administrateurs du CCAS.

Les aides du CCAS sont sollicitées par les ménages yonnais de façon ponctuelle.

Pour mémoire, les objectifs fixés sont :

1. de proposer un dispositif d'aide individualisée
2. d'apporter une réponse pertinente et adaptée, en fonction de la demande de l'utilisateur
3. d'assurer un maximum d'équité dans le traitement des situations.

Actuellement, les aides facultatives proposées par le CCAS sont les suivantes :

- accès à l'aide alimentaire en nature (distributions et épiceries)
- chèques d'accompagnement personnalisé (aide financière de nature alimentaire)
- aide au règlement des factures d'eau ou d'énergie (avec règlement direct aux prestataires)
- aide financière ponctuelle (argent liquide ou règlement direct au créancier)
- allocation temporaire de substitution (dans l'attente d'une ouverture de droits)
- aide municipale pour l'acquisition d'une complémentaire santé
- attribution de colis de Noël ou temps festif gratuit pour les personnes âgées

Depuis 2021, deux nouvelles aides sont venues compléter l'offre existante :

- Le Pass numérique (qui finance des cours d'informatique adaptés au niveau de l'utilisateur)
- L'aide au transport (qui permet aux personnes sans abri et sans ressources suffisantes de se rendre sur le lieu d'hébergement proposé par le 115 en dehors de La Roche-sur-Yon).

En 2022, il a été décidé de supprimer l'allocation annuelle destinée spécifiquement aux seniors pour les réorienter vers les aides de droit commun du CCAS.

Aussi, en 2023, l'enveloppe annuelle de 45 000 € qui lui était consacrée a été intégrée dans le budget des secours urgents classiques.

Les aides financières sont délivrées par deux commissions :

- La Commission Consultative Journalière (qui étudie les demandes urgentes)
- La Coordination des Interventions et des Aides Sociales (qui étudie en lien avec d'autres partenaires potentiellement concernés et l'utilisateur lui-même, les demandes d'aides exceptionnelles ou récurrentes qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires).

**Comparaison en nombre et en euros des aides accordées sur les 3 premiers trimestres
pour les années 2021,2022 et 2023**

TYPE D'AIDES	2021		2022		2023	
	Nombre d'aides	Dépense	Nombre d'aides	Dépense	Nombre d'aides	Dépense
Argent liquide	55*	3 820 €	26	1 030 €	26	1 900 €
Chèques aux créanciers	39	7 228 €	82	18 886 €	75	20 485,27 €
Aide municipale à l'acquisition d'une complémentaire santé	4	882 €	4	1 136 €	7	1 913 €
Chèques d'accompagnement personnalisé	465	41 720 €	564	52 990 €	611	58 760 €
Allocation temporaire de substitution	20	2 870 €	11	2 170 €	41	7 700 €
Aide au règlement des factures d'eau et d'énergie	41	7 412 €	41	9 197 €	57	11 923,73 €
Total	624	63 932 €	728	85 409 €	817	102 682 €
Pass numérique	12	1 200 €	10	600 €	8 4 usagers	400 €
Aide au transport	274	438,40 €	276	441,60 €	374	598,40 €

*En 2021 : renouvellement du prestataire des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Le CCAS n'a pu délivrer les nouveaux CAP que fin janvier.

Afin de ne pas pénaliser les usagers, de l'argent liquide a été délivré en remplacement.

La baisse des aides facultatives qui s'était amorcée en 2020, du fait de la crise sanitaire, s'est poursuivie en 2021.

En 2022, les aides financières délivrées sont reparties à la hausse.
Cette hausse s'est confirmée et accentuée au cours des 3 premiers trimestres de 2023.

Pour 2024, le budget demandé pour les aides sociales facultatives s'élève à 185 000 €, comme en 2023 (après intégration en 2023 des 45 000 € qui étaient précédemment consacrés aux aides aux seniors).

Le budget global 2024, qui s'élève à 185 000 €, se répartit ainsi :

- 80 000 € sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé
- 100 000 € sous forme d'argent liquide ou de paiement direct aux créanciers (mandats et chèques)
- 5 000 € pour des dépenses d'investissements en urgence

3.3 - LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

La structure juridique gestionnaire est le CCAS.

Le dispositif du Programme de Réussite Educative répond au volet éducation du contrat de ville et demeure la première priorité de la politique de la ville. Pour la Roche-sur-Yon, le contrat de ville initialement établi pour la période 2015-2020 est prorogé jusqu'en 2023.

Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans (étendu à 18 ans dans le cadre du décrochage scolaire) présentant des signes de fragilité, résidant prioritairement dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

L'objectif consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatifs, scolaire, social, sanitaire, culturel, loisirs et de parentalité, pour apporter une réponse complète aux problématiques repérées chez les enfants et les jeunes.

Conformément aux orientations du gouvernement, la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour le PRE doit être mise en œuvre dès l'année 2024.

Les CPO ne devront pas excéder 3 ans et devront coïncider avec la première phase des nouveaux contrats de ville 2024-2026. Les CPO fixent un cadre partenarial sur la période et non un cadre révisable chaque année. En conséquence, les montants prévisionnels annoncés ne sont pas modifiables sauf à les dénoncer. D'importants reliquats ont été constatés ces dernières années, le CCAS de La Roche-sur-Yon ne faisant pas exception. Les Préfets qui constateront de tels reliquats à la fin de l'exercice 2023, émettront des titres de perception en 2024 afin de faire remonter les crédits non consommés au programme « politique de la ville ».

Pour l'année 2024, le PRE s'articulera autour des 6 actions précisées ci-après :

- L'action de **coordination des acteurs et de mise en œuvre du PRE** organise et impulse le dispositif dans les QPV
- L'action **santé** est indiquée en réponse aux fragilités psychiques ou physiques repérées chez les enfants. Il est proposé aux enfants un accès à des soins en art thérapie, musicothérapie, sophrologie et psychologie. Les professionnels de santé qui travaillent avec le PRE ont pour rôle de faciliter l'orientation dans des services de soins plus adaptés si le cela est préconisé. L'accompagnement est individualisé et répond systématiquement au besoin d'aide à la parentalité

- L'action **accompagnement à la scolarité** vient en réponse aux fragilités scolaires, de comportement, de socialisation et d'aide à la parentalité. Cette activité entre dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité prévu par la Caisse d'Allocations Familiales
- L'action **intégration des enfants allophones** propose des cours de français aux enfants d'âge élémentaire et aux collégiens. Cette action facilite également le déploiement d'interprètes pour permettre l'implication des familles dans la scolarité des enfants
- L'action **vacation éducative** apporte des réponses aux fragilités relatives à la socialisation, au comportement, à l'intégration et à la santé. Cela se traduit par l'inscription des enfants à des activités sportives, culturelles, de loisirs et de vacances. Un suivi personnalisé est effectué à chaque inscription dans une structure.
- L'action **formation des acteurs éducatifs** vise la mise en place d'une analyse de la pratique avec les référents périscolaires des sites prioritaires, des coordinateurs et de l'éducatrice référente de parcours du PRE intervenant dans les QPV.

La subvention du PRE de l'Etat pour 2024 devrait être maintenue à 140 000 €. Une confirmation sera donnée lors du premier trimestre 2024.

Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-133524-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 9

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à la majorité

10 voix pour

1 abstention : Monsieur David Sallé.

5

TARIFICATION 2024 - SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

1. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le service du portage des repas a pour mission de prendre en charge la livraison d'un repas complet et éventuellement d'un potage, soit en jour J ou en J moins 1 (éventuellement J moins 2 les week-ends). Un contrat fixant les modalités de la prestation est établi entre l'utilisateur et le CCAS.

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Critères 1 : sans limitation de durée

- aux personnes retraitées de 60 ans et plus domiciliées à La Roche-Sur-Yon
- aux personnes reconnues handicapées, définitivement inaptes au travail domiciliées à La Roche-Sur-Yon

Critères 2 : pour une période limitée à 30 jours reconductible

- de manière ponctuelle, aux personnes de moins ou de plus de 60 ans toujours en activité, malades, accidentées ou immobilisées temporairement, domiciliées à La Roche-Sur-Yon.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

Critères 1 : sans limitation de durée

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la tarification fait référence à la grille des quotients familiaux de la Ville. Sept tranches tarifaires sont appliquées et les frais de livraison sont inclus dans les tarifs appliqués.

Critères 2 : pour une période limitée à 30 jours reconductible

Un tarif unique est appliqué.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de valider les propositions tarifaires pour l'année 2024 annexés à la présente délibération
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidence à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



TARIFS 2024 PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Rappel des tarifs 2023 avec les critères d'attribution 1 "sans limitation de durée" :

Quotient familiaux	Tarifs 2023 en €
De 0 à 259	6,15
De 259,01 à 470	6,95
De 470,01 à 635	7,75
De 635,01 à 790	8,60
De 790,01 à 1 014	9,40
De 1 014,01 à 1 327	10,45
A partir de 1 327,01	11,50
Potage	1,15

Proposition de la tarification 2024 avec critères d'attribution 1 "sans limitation de durée" :

Quotient familiaux	Tarifs 2024 en €	Evolution en %
De 0 à 275	6,45	4,9%
de 275,01 à 499	7,30	5,0%
de 499,01 à 674	8,15	5,2%
de 674,01 à 838	9,05	5,2%
de 838,01 à 1076	9,90	5,3%
de 1 076,01 à 1 408	11,00	5,3%
à partir de 1 408,01	12,15	5,7%
Potage	1,20	4,3%

Proposition de la tarification 2023 avec critères d'attribution 2 "période limitée à 30 jours reconductibles" :

Prestations	Tarifs 2023 en €	Tarifs 2024 en €	Evolution en %
Repas	11,50	12,15	5,7%

Pour mémoire coût du repas acheté au Centre Municipal de Restauration :

Au 01/07/2019 : 4.53 € TTC soit une augmentation de 0,89% par rapport à 2018
 Au 01/07/2020 : 4.58 € TTC soit une augmentation de 1,10% par rapport à 2019
 Au 01/01/2021 : 4,62 € TTC soit une augmentation de 0,87% par rapport à 2020
 Au 01/01/2022 : 4,66 € TTC soit une augmentation de 0,87% par rapport à 2021
 Au 01/01/2023 : 4,71 € TTC soit une augmentation de 1,95% par rapport à 2022

Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-133479-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 9

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

6

TRANSFERT DE LA STRUCTURE EHPAD'YON - LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Considérant que par délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé du transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Considérant que conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant le transfert de compétence de la gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon au 1^{er} janvier 2024

Considérant qu'au terme de l'article L1321-2 du CGCT, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens et équipements sont également transférés lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés comme prévu à l'article L1321-3.

Considérant que ce dispositif concerne tous les types de contrats (emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrats d'assurance, contrats de location ...), Le CCAS de La Roche-sur-Yon devra obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution ; le transfert de tous les contrats s'opérera de droit au 1^{er} janvier 2024 et un avenant pourra être signé.

Les biens figurant à l'inventaire du budget principal du CCAS seront mis à disposition et inscrits à l'inventaire du budget principal du CIAS, le principal bien étant le bâtiment de l'EHPAD Saint André d'Ornay. Les biens figurants à l'inventaire du budget annexe EHPAD'YON seront mis à disposition et inscrits à l'inventaire du budget annexe EHPAD'YON du CIAS y compris le bâtiment de l'EHPAD Tapon.

Il appartient au Président du CCAS de La Roche-sur-Yon (collectivité affectante) et au Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (collectivité affectataire), autorisés par délibération concordante des conseils d'administration, d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et obligations avec les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération du CCAS et du CIAS ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- Désignation et consistante des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Références aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition ;

Les opérations de mise à disposition s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires (OONB), initiées par délibérations concordantes des ordonnateurs et enregistrées par le comptable.

Chez l'affectant comme chez l'affectataire, l'ordonnateur n'a pas de crédits à prévoir au budget, ni de titres ou mandats à émettre pour effectuer ces opérations. La transmission de l'information au comptable du SGC Yon-Vendée, comptable assignataire du CCAS de La Roche-sur-Yon et du CIAS, sera assurée par un certificat administratif établi à partir de l'état d'inventaire de l'ordonnateur conforme à l'état de l'actif du comptable, et indiquant pour chaque bien affecté :

- la désignation du bien;
- le numéro d'inventaire;
- la date et valeur d'acquisition;
- pour les biens amortissables, le montant des amortissements antérieurs, la valeur nette comptable et le montant de l'amortissement à pratiquer en 2024
- pour les subventions amortissables, le montant des amortissements pratiqués et le montant de l'amortissement à pratiquer en 2024
- En présence d'un emprunt affecté à l'activité transférée, les références du contrat, l'organisme prêteur, le capital emprunté, le capital restant dû et le montant transféré;

Les comptes par nature concernés par les écritures de mise à disposition seront indiquées par le comptable assignataire.

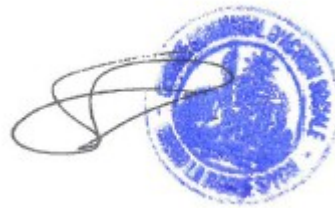
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente effectuer toutes les opérations résultant du transfert de

compétence

2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer les états et documents relatifs aux opérations de transfert
3. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-133772-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 9

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

7

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS TELECOM PROPOSEE PAR E-COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation, le syndicat mixte régional e-Collectivités propose une plateforme d'administration électronique ainsi que d'autres prestations informatiques à la carte pour les collectivités et établissements publics vendéens.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Roche-sur-Yon est adhérent à e-Collectivités et bénéficie dès lors de services numériques tels que la convocation électronique, la gestion électronique des documents ou la télétransmission des actes et flux comptables.

Au regard de ses missions, le syndicat mixte peut également proposer un certain nombre de prestations complémentaires à la carte.

A ce titre, il est proposé que le Centre Communal d'Action Sociale de la Roche-sur-Yon renouvelle son adhésion par convention à la centrale d'achats télécom proposée par e-Collectivités, afin de pouvoir bénéficier des prestations suivantes pour lesquelles le syndicat a réalisé une mise en concurrence au 3ème trimestre 2023 et dont peuvent bénéficier ses adhérents :

- Service voix et data fixe (Lot 1) avec les opérateurs Bouygues Telecom et Linkt,
- Service de téléphonie mobile (Lot 2) avec les opérateurs SFR et Bouygues Telecom.

L'adhésion à la centrale d'achats proposée par e-Collectivités permettra au Centre Communal d'Action Sociale de la Roche-sur-Yon de bénéficier de tarifs de télécommunication très attractifs et de prestations à des tarifs négociés.

A titre informatif, un abonnement de téléphonie mobile avec un forfait data 4G de 25 giga-octets est proposé, sans l'équipement, à partir de 3,70 euros HT par mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'autoriser l'adhésion à la centrale d'achats télécom proposée par eCollectivités
2. d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de services centrale d'achats télécom proposée par eCollectivités et à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



ARTICLE 1 – OBJECTIF GENERAL ET DESCRIPTION DU PROJET

_____, adhérente du syndicat mixte e-Collectivités, est ci-après désignée sous le titre : la Collectivité.

E-Collectivités a procédé au cours du 3^{ème} trimestre 2023 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents d'e-Collectivités dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

La Collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en adhérant à la centrale d'achats Télécom d'e-Collectivités.

ARTICLE 2 – ROLES DES ACTEURS DANS LE PROJET

e-Collectivités est le client de référence des fournisseurs du service de télécommunication retenus avec :

- Bouygues Telecom / LINKT pour le lot n°1 – Service Voix/Data Fixe
- SFR / Bouygues Telecom pour le lot n°2 - Téléphonie mobile

Le syndicat gère globalement les prestations contractuelles avec les fournisseurs. Notamment, il veille au respect des engagements du fournisseur, s'occupe des mises en concurrence régulières et procède aux commandes pour les collectivités utilisatrices. Le syndicat propose les différentes offres aux collectivités en fonction des besoins émis par la collectivité intéressée et du lot concerné.

Les fournisseurs, SFR, Bouygues Telecom et LINKT sont les opérateurs retenus pour fournir les services de télécommunication à e-Collectivités et à ses adhérents qui souhaitent passer par la centrale d'achats télécom pour un ou plusieurs services de télécommunications.

La collectivité adhérente à e-Collectivités souhaite bénéficier des conditions obtenues chez ces fournisseurs. Elle choisira l'offre la plus appropriée à ses besoins et validera l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure. En fonction des besoins, la collectivité peut faire appel à plusieurs opérateurs. Elle mettra en paiement les factures émises directement par le ou les fournisseurs.

La collectivité adhérente accepte les conditions générales de ventes liées aux prestations du ou des fournisseurs.

ARTICLE 3 – REFERENT

La Collectivité adhérente désignera parmi ses collaborateurs, un référent unique « centrale d'achats télécom » qui sera l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte e-Collectivités pour gérer le suivi des services télécoms mis en œuvre dans la collectivité.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

En cas de défaut de respect des engagements contractuels du fournisseur, la collectivité s'engage à ne pas demander de réparations à e-Collectivités; e-Collectivités s'engage de son coté à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de la collectivité et imposer à l'opérateur le respect de ses engagements contractuels.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

Les bordereaux de prix des marchés définissent les conditions obtenues par e-Collectivités pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents ; ces conditions, ainsi que les tarifs généraux des opérateurs, sont directement appliqués aux besoins des adhérents sans surcoût.

Il n'y a pas de coût d'adhésion à la centrale d'achats Télécom.

ARTICLE 6 – DUREE

La collectivité peut à tout moment choisir de ne plus adhérer à la centrale d'achats télécom d'e-Collectivités.

Elle s'oblige néanmoins à honorer les engagements de durées liés aux différents services qu'elle a contractés avec les fournisseurs par ses différents bons de commande.

ARTICLE 7 – MISE EN CONCURRENCE

Le marché passé par e-Collectivités avec la société SFR, la société Bouygues Telecom et la société LINKT est un accord-cadre à bon de commandes de 24 mois reconductible 1 fois.

e-Collectivités procédera, le cas échéant, aux nouvelles consultations à laquelle la Collectivité pourra s'associer, si elle le souhaite, pour bénéficier d'une continuité de gestion de ses systèmes de télécommunications par e-Collectivités.

Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-131405-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 9

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

8	MODIFICATION DES PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ACCES A L'AIDE ALIMENTAIRE COORDONNEE PAR LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON
----------	--

La Ville coordonne l'aide alimentaire délivrée au sein des épiceries solidaires et distributions alimentaires gérées par Graine d'ID et l'AMAQY.

Le CCAS définit quant à lui le niveau de ressources permettant aux Yonnais d'accéder à cette offre alimentaire.

CONSTATS :

- Les minimas sociaux et les prestations familiales sont revalorisés au 1^{er} avril de chaque année.
- En 2023 les minimas sociaux et les prestations familiales ont été revalorisés de 1.6%.

Montants des minima sociaux en octobre 2023

	Avec forfait logement	Sans forfait logement
Personne seule	608.12€	535.15€

avec un enfant	1041.18€	895.23€
avec 2 enfants	1301.49€	1121.66€
avec 3 enfants	1561.78€	1381.95€
Par enfant sup	260.28€	260.28€
Couple	912.17€	766.22€
Avec un enfant	1094.60€	914.40€
Avec 2 enfants	1277.04€	1097.20€
Avec 3 enfants	1520.29€	1340.10€
Par enfant sup	241.02€	241.02€

Montants actuels des barèmes de l'aide alimentaire.

	Panier 1 Epicerie	Panier 2 Epicerie + Distribution
personne seule	768€	900€
avec un enfant	927€	1078€
avec 2 enfants	1040€	1191€
avec 3 enfants	1227€	1378€
couple	927€	1078€
avec un enfant	1040€	1191€
avec 2 enfants	1180€	1331€
avec 3 enfants	1367€	1518€
par enfant sup	308€	308€

Proposition d'augmentation des plafonds de ressources de 1.6% soit :

	Panier 1 Epicerie	Panier 2 Epicerie + Distribution
personne seule	780€	914€
avec un enfant	941€	1095€
avec 2 enfants	1056€	1210€
avec 3 enfants	1246€	1400€
couple	941€	1095€
avec un enfant	1056€	1210€
avec 2 enfants	1198€	1352€
avec 3 enfants	1388€	1542€
par enfant sup	312€	312€

Pour information, une personne seule ayant des ressources inférieurs à 780€ peut bénéficier d'un panier 1 soit 30€ par mois contre 23€ pour une personne seule ayant des ressources comprises entre 780€ et 914€.

PROPOSITION :

Aussi est-il proposé d'augmenter le montant des plafonds d'accès à l'aide alimentaire en mai de chaque année et en cours d'année en cas de revalorisation exceptionnelle des minimas sociaux et prestations familiales pour assurer un accès à l'offre alimentaire des personnes bénéficiaires des minimas sociaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

de valider l'augmentation de 1.6% des plafonds de ressources pour l'accès à l'aide alimentaire
de valider l'augmentation des barèmes chaque année suivant l'augmentation des minimas sociaux et des prestations familiale.

de modifier le règlement des aides sociales facultatives en conséquence

d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en

œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Paris le 13 avril 2023

*Direction des politiques
familiales et sociales*

Lettre réseau 2023- 015

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs Comptables et Financiers des Caf
Mesdames et Messieurs les Responsables des
Centres de ressources

Objet : Revalorisations des prestations au 1^{er} avril 2023

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers,
Mesdames, Messieurs les responsables de Centres de ressources,



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Les prestations familiales et minimas sociaux sont revalorisés au 1^{er} avril 2023 de 1,6%. Cette revalorisation vient en complément de la revalorisation exceptionnelle de 4% d'août 2022 qui a représenté une avance sur la revalorisation d'avril 2023 afin de mieux accompagner les familles face au déficit de l'inflation.

Vous trouverez ci-après les montants revalorisés au 1^{er} avril 2023 pour les prestations familiales, le revenu de solidarité active (Rsa), la prime d'activité, l'allocation aux adultes handicapés (Aah) et la prime de déménagement.

1. Prestations familiales au 1^{er} avril 2023

Montant de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) au 1^{er} avril 2023

Le montant de la Bmaf est revalorisé de 1,6% au 1^{er} avril 2023.

Il est désormais de 445,93€.

2. Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Tous les montants indiqués (après Crds) ci-dessous sont en vigueur du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

- Prime à la naissance
La prime à la naissance est revalorisée. Son montant s'établit à 1 019,4€
- Prime à l'adoption
La prime à l'adoption est revalorisée. Son montant s'établit à 2 038,81€
- Allocation de base
 - o A taux plein
L'allocation de base à taux plein est revalorisée. Son montant s'établit à 184,81€ par mois.
 - o A taux partiel
L'allocation de base à taux partiel est revalorisée. Son Le montant s'établit à 92,4€ par mois.
- Complément de libre choix du mode de garde en métropole et Dom hors Mayotte pour le Cmg emploi direct
Le complément de libre choix du mode de garde est revalorisé. Son montant s'établit à :

Complément de libre choix du mode de garde emploi direct - en euros -					
Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
191,41	319,07	506	95,71	159,56	253

Complément de libre choix de mode de garde structure - en euros -											
CMG en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle						CMG en cas de recours à une entreprise ou une association pour l'emploi d'un employé à domicile, ou d'une micro-crèche					
Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
510,48	638,09	765,7	255,24	319,05	382,85	669,99	797,6	925,26	335	398,8	462,63

- Complément de libre choix du mode de garde à Mayotte

Complément de libre choix de mode de garde structure - en euros -											
CMG en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle						CMG en cas de recours à une entreprise ou une association pour l'emploi d'un employé à domicile, ou d'une micro-crèche					
Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
443,43	554,29	665,15	221,73	277,15	332,58	582,03	692,84	803,74	291,01	346,43	401,88

- Prestation partagée pour l'éducation de l'enfant (Prepare)

Le montant de la Prepare est revalorisé et s'établit comme suit :

- 428,71 € au titre de la Prepare à taux plein
- 277,14 € au titre de la Prepare à 50%
- 159,87 € au titre de la Prepare à 80%

A noter : les mêmes montants sont applicables pour la Prepare prolongée.

Le montant de la Prepare majorée est revalorisé et est égal 700,74 €

3. Allocations familiales et du complément familial

- Revalorisation des allocations familiales
 - En métropole et DOM hors Mayotte

Nombre d'enfant à charge	Montants - en euros-		
	Taux maxi	Taux médian	Taux mini
1 enfant	26,22	-	-
après CRDS	26,09	-	-
2 enfants	142,70	71,35	35,67
après CRDS	141,99	71,00	35,50
3 enfants	325,53	162,76	81,38
après CRDS	323,91	161,95	80,98
4 enfants	508,36	254,18	127,09
après CRDS	505,82	252,91	126,46
5 enfants	691,19	345,60	172,80
après CRDS	687,74	343,88	171,94
Par enfant supplémentaire	182,83	91,42	45,71
après CRDS	181,92	90,97	45,49

- A Mayotte

Date d'effet	Nombre d'enfants à charge					Par Enfant supplémentaire
	1 enfant		2 enfants	3 enfants	4 enfants	
	Droit ouvert avant le 01/01/2012	Droit ouvert à compter du 01/01/2012				
Avril 2023	57,28	26,22	142,70	214,05	234,69	20,65

- Revalorisation du complément familial
 - En métropole, DOM hors Mayotte

Complément familial de base			Complément familial majoré	
Date d'effet	Montant	Après CRDS	Montant	Après CRDS
Avril 2023	185,73	184,81	278,62	277,23

- A Mayotte

Complément familial de base		Complément familial majoré
Date d'effet	Montant	Montant
Avril 2023	106,09	148,54

4. Allocation de soutien familial

- En métropole, DOM hors Mayotte

Taux plein			Taux partiel	
Date d'effet	Montant	Après CRDS	Montant	Après CRDS
Avril 2023	250,84	249,59	188,18	187,24

- Pénalité prononcée dans le cadre de l'IF :

Les pénalités financières forfaitaires sont appliquées aux débiteurs ne répondant pas, ou trop tardivement aux demandes de transmission de pièces permettant la mise en place d'intermédiation financière. Leur montant est exprimé en % de la BMAF (25%) et arrondi à l'euro supérieur. Le montant revalorisé s'établit à **112€**.

5. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

AEEH											
Allocat ion de base	1 ^{er} catégo rie	2 ^e catégo rie	3 ^e catégo rie	4 ^e catégo rie	5 ^e catégo rie	6 ^e catégo rie	Majoration				
							Majorat ion parent isolé 2 ^{ème} catégo rie	Majorat ion parent isolé 3 ^{ème} catégo rie	Majorat ion parent isolé 4 ^{ème} catégo rie	Majorat ion parent isolé 5 ^{ème} catégo rie	Majoratio n parent isolé 6 ^{ème} catégorie
142,70	107,02	289,85	410,26	635,76	812,53	1210,90	57,97	80,27	254,18	325,53	477,15

6. L'Allocation forfaitaire décès d'un enfant (ADE)

Date d'effet	Tranche 1	Après CRDS	Tranche 2	Après CRDS
Avril 2023	2 162,98	2 152,17	1 081,51	1 076,11

7. Les minimas sociaux

RSA Métropole/DOM	RSA Mayotte	RSO
Montant forfaitaire	Montant forfaitaire	Montant maximum
607,75	303,88	572,40

8. La prime d'activité en métropole/DOM et Mayotte

Prime d'activité en métropole et DOM	Prime d'activité à Mayotte
Montant forfaitaire seul	Montant forfaitaire seul
595,25	297,63

9. L'allocation aux adultes handicapés

AAH métropole et DOM (hors Mayotte)
Montant mensuel maximum
971,37

10. La prime de déménagement

Indexée sur la BMAF, la prime de déménagement voit son montant revalorisé à compter du 1^{er} avril 2023.

Montant de la prime à partir du 3 ^{ème} enfant (avant CRDS)	1070,23
Par enfant supplémentaire	89,19

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 12 décembre 2023
Affiché le : 13/12/23
N° 085-268500857-20231207-131281-DE-1-1

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 9

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

9	RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 3EME TRIMESTRE 2023
----------	---

Les aides facultatives sont essentiellement régies par le code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.123-5 de ce code, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. A l'inverse de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative relève de la libre initiative des CCAS.

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 07 février 2023 accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des commissions consultatives journalières qui examinent les demandes d'aides facultatives suivantes :**
 - chèques d'accompagnement personnalisé (aide financière de nature alimentaire)
 - aides au règlement des factures d'eau ou d'énergie avec règlement direct aux prestataires
 - allocation temporaire de substitution

- aides financières ponctuelles inférieures à 300 € (argent liquide ou règlement de factures)
- accès dérogatoire à l'offre alimentaire
- aide municipale à l'acquisition d'une complémentaire santé
- aide au transport
- Pass numérique

- **des Coordinations des Interventions et des Aides Sociales mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

3ème TRIMESTRE 2023

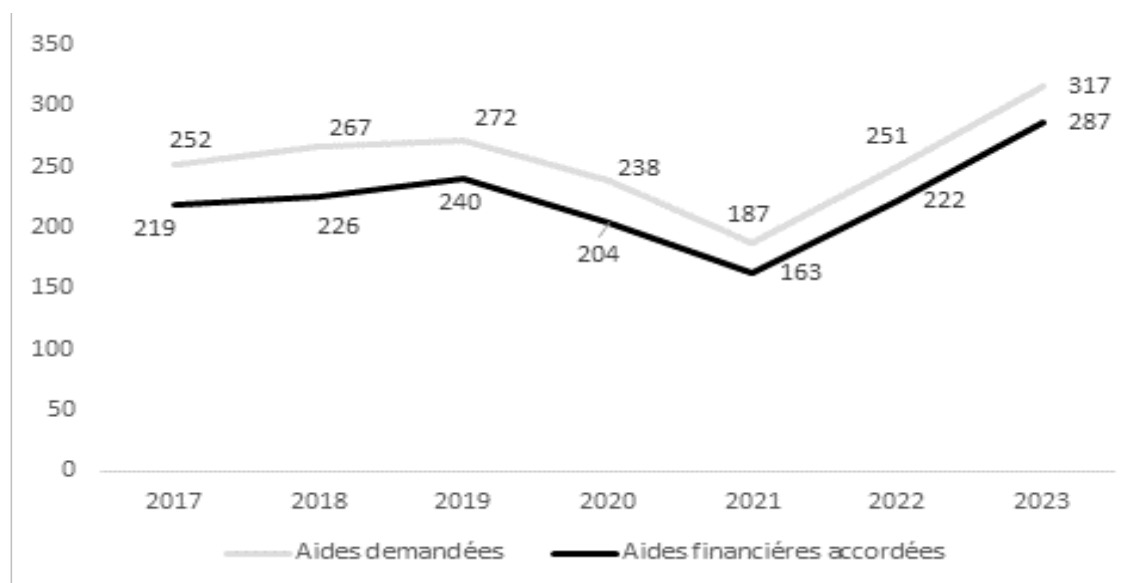
NOMBRE DE DEMANDEURS

Au cours du 3ème trimestre 2023, 249 ménages soit 360 personnes ont établi un ou plusieurs dossiers de demande d'aide sociale facultative contre 200 ménages et 339 personnes pour le même trimestre en 2022 (soit une augmentation du nombre de ménages de 24%).

NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES

224 ménages ont obtenu une ou plusieurs aides du CCAS au cours du 3ème trimestre 2023.

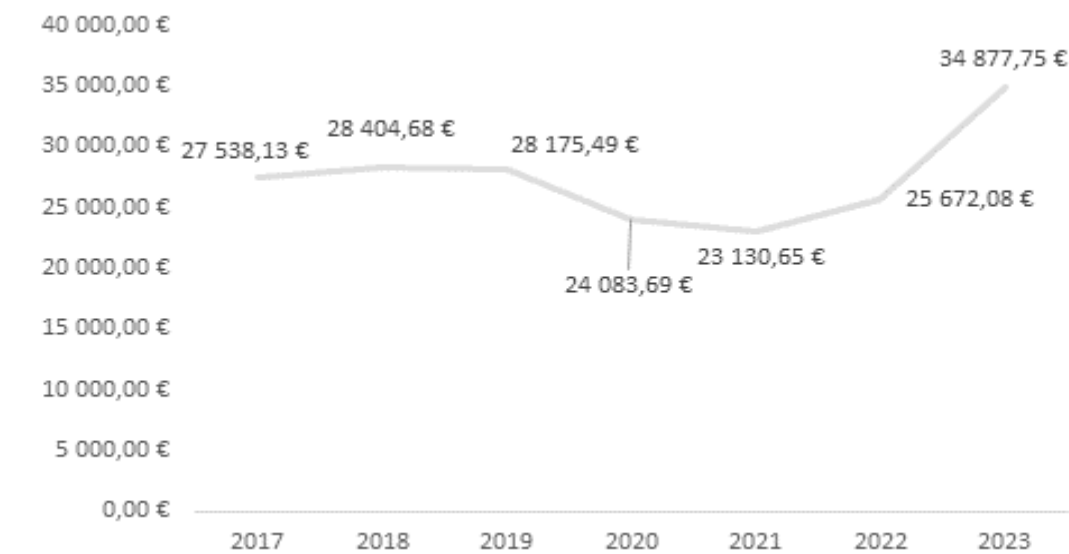
Evolution sur 7 ans du nombre d'aides financières demandées et accordées au cours du troisième trimestre



A noter : un ménage peut solliciter plusieurs aides lors du dépôt d'un dossier et le CCAS peut octroyer une ou plusieurs aides et émettre un refus pour un même dossier.

Après une chute régulière des demandes et des aides accordées jusqu'en 2021 et une augmentation à compter de l'année 2022, l'année 2023 connaît une forte augmentation et dépasse le niveau d'aides de 2019.

Evolution sur 7 ans du montant des aides demandées et accordées au cours du troisième trimestre



Après une baisse régulière entre 2019 et 2021, la courbe s'est inversée, surtout en 2023.

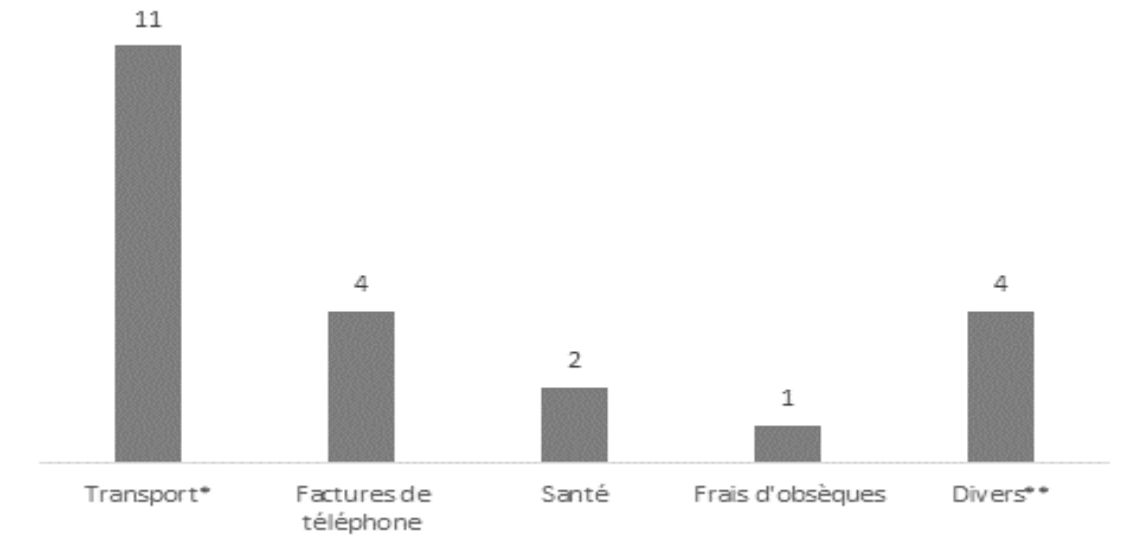
Tableau comptable des aides accordées et retirées :

Type d'aide	3ème trimestre 2023		3ème trimestre 2022		Variation		Nbre de ménages aidés depuis le 1 ^{er} trimestre 2023	Nbre de personnes aidées depuis le 1 ^{er} trimestre 2023
	Nombre d'aides	Dépense	Nombre d'aides	Dépense	Aides	Dépense		
Argent liquide	3	90 €	5	210 €	-40%	-57%	525	812
Paiement par chèque aux créanciers (hors AMCS)	22	5 214,95 €	23	4 187,08 €	-4%	+25%		
Aide municipale pour complémentaire santé	1	63 €	2	600 €	-50%	-90%		
Chèques d'accompagnement personnalisé	225	21 150 €	177	16 720 €	+27%	+26%		
Allocation temporaire de substitution	14	2 640 €	3	800 €	+ 367%	+230%		
Aide au règlement des factures d'eau ou d'énergie	22	5 719,80 €	12	3 155 €	+83%	+81%		
Total	287	34 877,75 €	222	25 672,08 €	+29%	+36%		
Nbre de tickets au transport délivrés	94 11 pers.	150,40 €	87 11 pers.	139,20 €	+8 %	+8%		
Pass numérique*	4	200 €	4	200 €	-	-		

Les aides sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé ont fortement augmenté ce trimestre, de même que les allocations temporaires de substitution et les aides au règlement des factures d'énergie et d'eau. Pour information et contrairement aux années précédentes, le mois d'août 2023 a connu une forte augmentation des demandes et des accords en chèques d'accompagnement personnalisé, malgré la mise en place d'une distribution alimentaire exceptionnelle. L'alimentation reste une grande problématique pour les ménages.

Focus sur l'aide au paiement de factures (hors aide municipale pour la complémentaire santé)

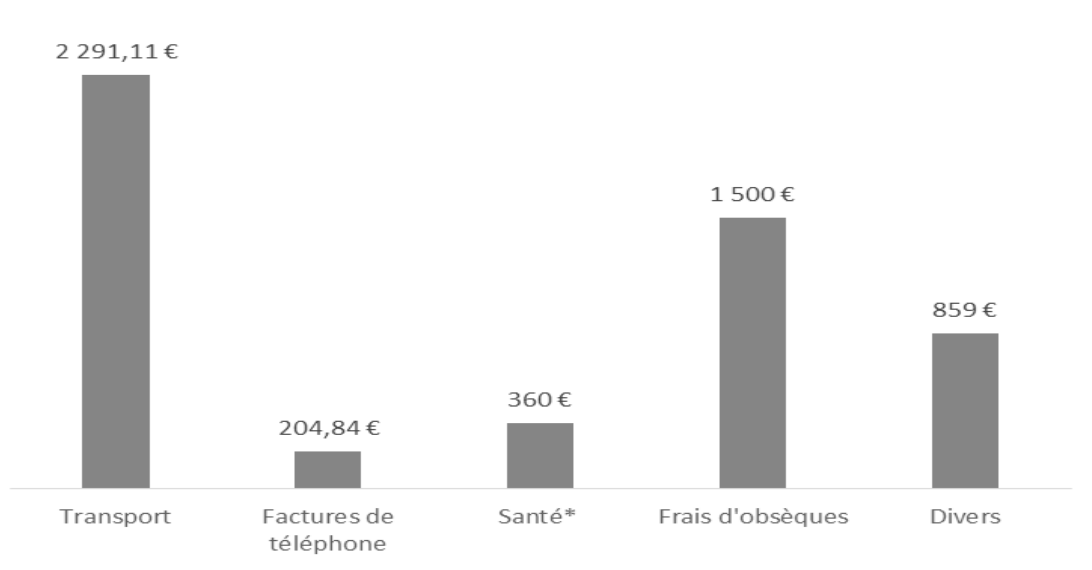
NATURE DES AIDES AU PAIEMENT DE FACTURES



* Dont 8 aides pour des réparations de véhicules, 1 pour régler des leçons de conduite, 1 pour un contrôle technique et 1 pour l'abonnement Impulsyon.

** Dont 1 pour régler un traducteur, 1 pour régler un loyer, 1 pour l'achat d'un électroménager (achat d'un réfrigérateur) et 1 pour régler la cantine.

MONTANT ATTRIBUE



* 2 expertises médicales non prises en charge par la CPAM

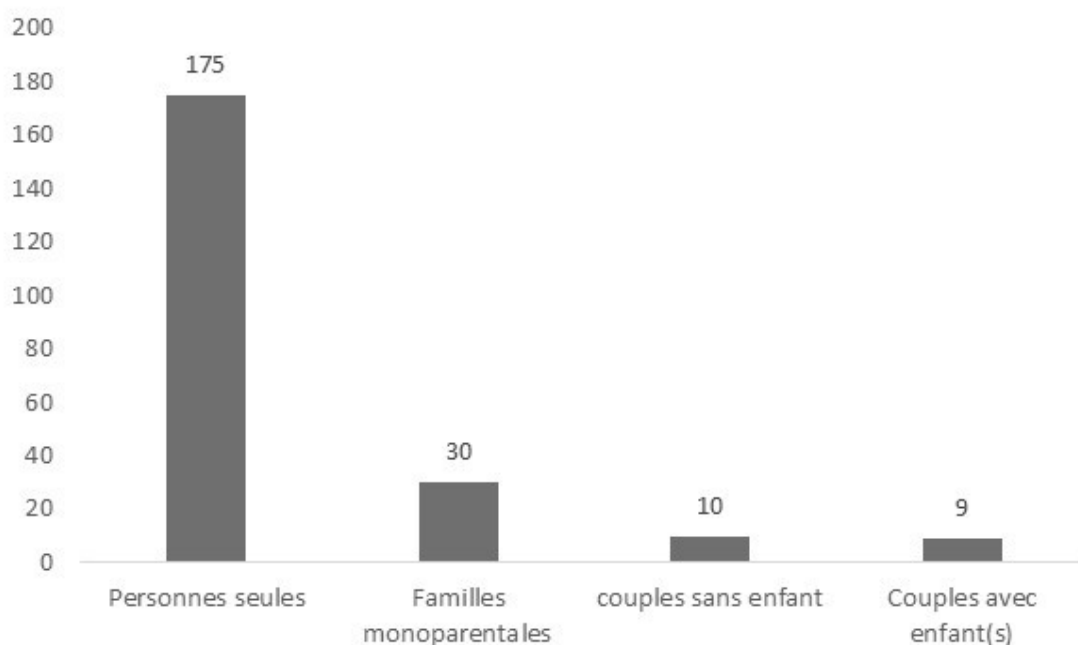
A noter : le montant des aides accordées varie en fonction :

- de la composition familiale,
- du reste à vivre de la famille,

- des aides apportées par les autres intervenants,
- de la date de versement des prochaines ressources.

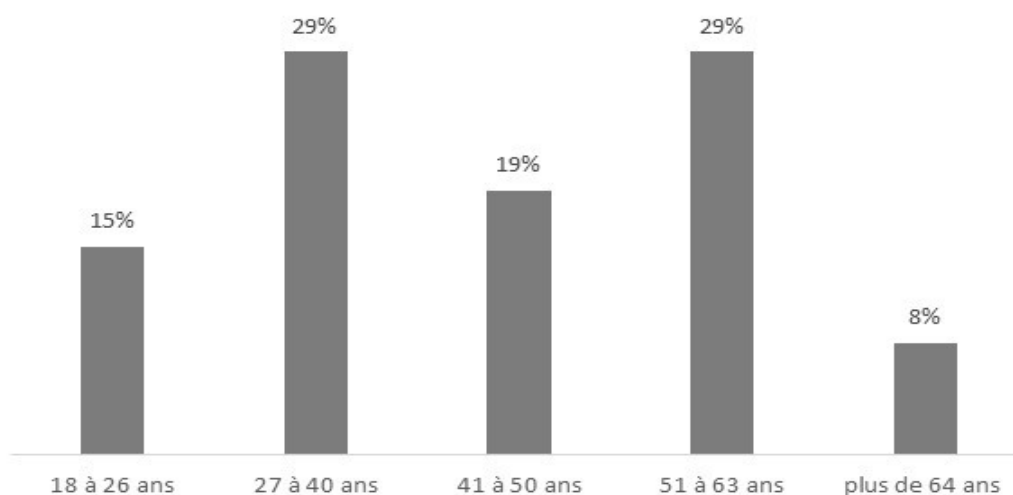
LE PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES

COMPOSITION FAMILIALE



Les personnes seules représentent la majorité des bénéficiaires (78%). En effet, elles n'ont pas accès à certains dispositifs comme les secours de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Caisse d'Allocations Familiales et viennent donc davantage solliciter les aides du CCAS.

REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TRANCHES D'AGE



BUDGET DES MÉNAGES AIDÉS

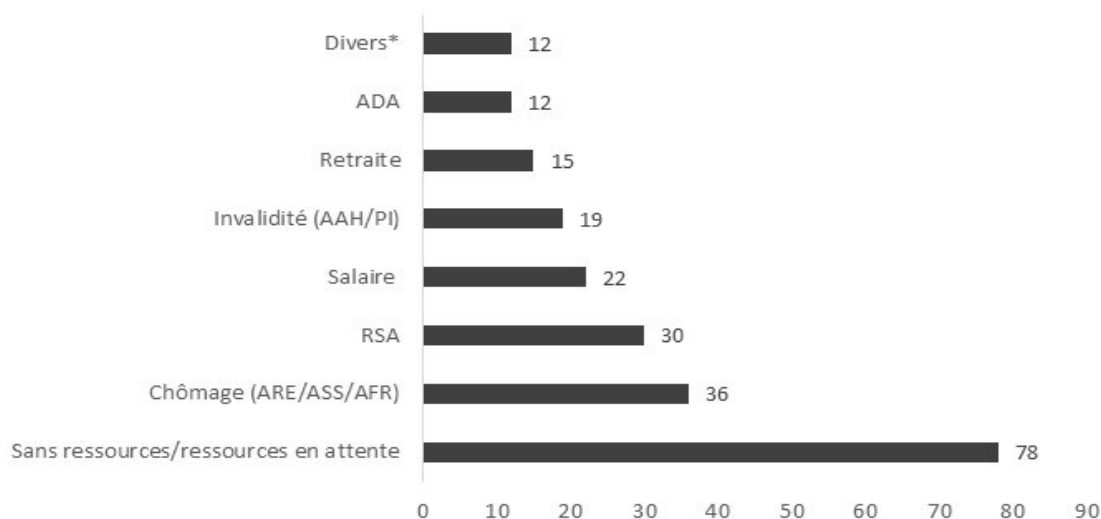
	3 ^{ème} trimestre 2023	3 ^{ème} trimestre 2022
Moyenne des ressources	563 €	634 €
Moyenne des charges réglées	397 €	391 €
Reste à vivre par ménage	166 €	243 €

La moyenne des ressources des ménages aidés par le CCAS au cours du troisième trimestre 2023 a diminué par rapport à celle du même trimestre 2022.

En revanche, la moyenne des charges réglées a légèrement augmenté. Cependant, ces moyennes ont un caractère indicatif car un grand nombre de ménages aidés est sans ressources et sans charges.

Il est important de préciser que les ressources des bénéficiaires se situent bien en-deçà du seuil de pauvreté qui s'établit 1 102 € pour une personne seule en 2023.

TYPES DE RESSOURCES DES BENEFICIAIRES



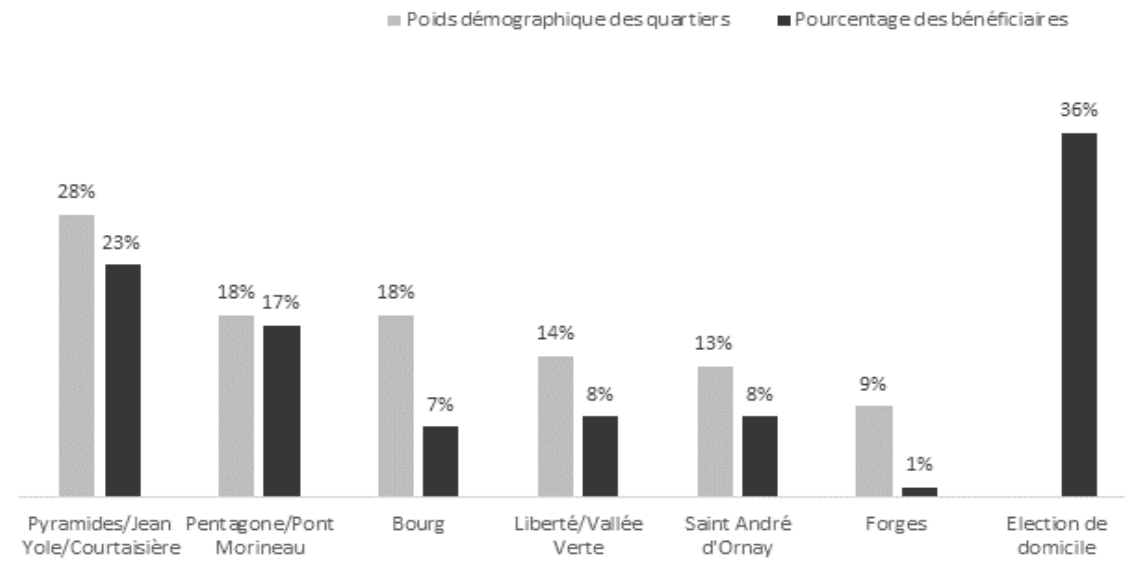
* Divers : prime d'activité, indemnités journalières, contrat jeunes majeurs, bourses d'études).

- 35 % sont sans ressources ou en attente de ressources

A NOTER :

- Depuis le premier trimestre 2018, le nombre de ménages sans ressources ou en attente de ressources dépasse le nombre de bénéficiaires du RSA
 - En 2023 le nombre de chômeurs est passé devant le nombre de personnes au RSA.
- 16 % sont au chômage
 - 13 % sont bénéficiaires du RSA
 - 10 % ont un salaire. Sur les 22 ménages ayant un salaire
 - ❖ 10 en contrat à durée déterminée à temps partiel
 - ❖ 5 en contrat à durée indéterminée
 - ❖ 4 en contrat à durée indéterminée à temps partiel
 - ❖ 3 en intérim

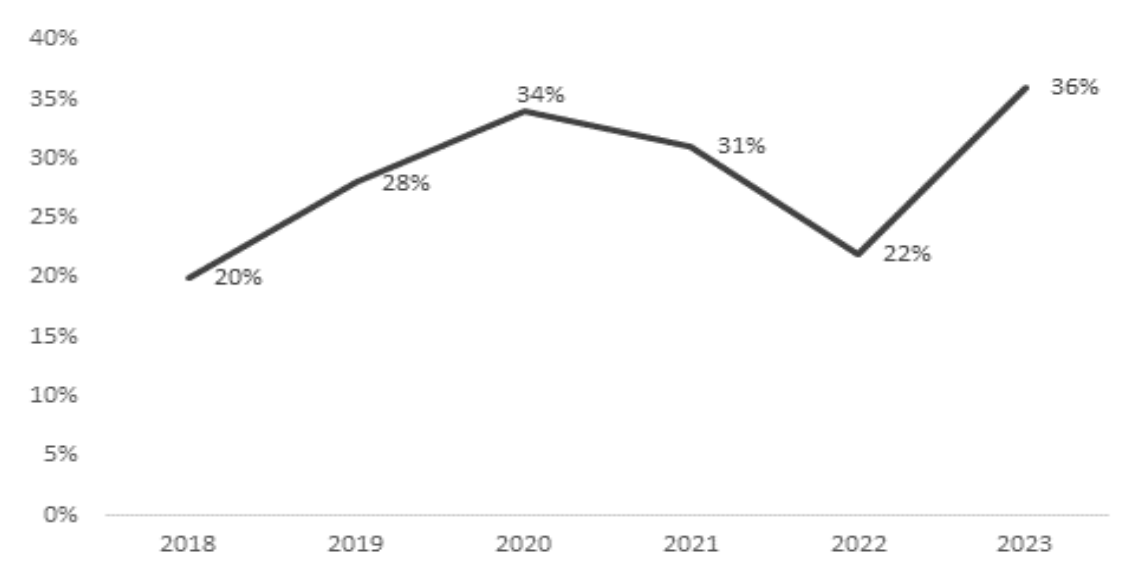
RÉPARTITION PAR QUARTIER



Sur les 224 ménages qui ont obtenu une ou plusieurs aides au cours du 3ème trimestre 2023 :

- 70 (31 %) étaient domiciliés sur des quartiers prioritaires (52 sur le quartier des Pyramides et 18 sur le quartier de la Liberté/Vallée Verte),
- 39 (17 %) sur le quartier du Pentagone/Pont Morineau,
- 81 (36 %) bénéficiaires étaient sans domicile stable et bénéficiaient d'une élection de domicile sur la commune (30 au CCAS, 27 à France Terre d'Asile, 17 au CADA de VISTA, 4 au SAO de VISTA et 2 à la MDSF Gens du Voyage) et 1 était un sans domicile fixe de passage.

Evolution pour les troisièmes trimestres 2018 à 2023 de la part des bénéficiaires sans domicile fixe par rapport aux autres bénéficiaires.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de prendre acte des décisions prises par la Vice-Présidente au titre de sa délégation de pouvoir en matière d'attribution des prestations dans le domaine de l'action sociale.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang

